

Reconnaître des pouvoirs d'agir sans créer de confusion

15 mai 2026

Version de travail - Cahiers de Dediçi



Lorsqu'une personne volontaire accepte de contribuer à un cercle de personnes de confiance, une question apparaît aussitôt : que peut-elle vraiment faire ?

Cette question est simple en apparence, mais elle est décisive. Si l'on ne reconnaît aucun pouvoir d'agir aux volontaires, leur engagement restera symbolique. Ils seront invités à être présents, mais sans savoir comment agir, quoi signaler, à qui parler, ni jusqu'où aller. À l'inverse, si l'on leur donne une place trop large ou trop floue, on risque de créer de la confusion, des intrusions, des responsabilités mal comprises, ou des substitutions dangereuses aux familles, aux professionnels, aux mandataires ou aux institutions.

Il faut donc reconnaître des pouvoirs d'agir, mais les reconnaître avec précision.

Un volontaire peut d'abord avoir le pouvoir d'être présent. Cela paraît peu, mais c'est souvent immense. Être présent, c'est passer, appeler, écouter, prendre des nouvelles, remarquer un changement, percevoir une fatigue, sentir qu'un aidant ne tient plus, constater qu'une personne s'isole, qu'un courrier n'est pas compris, qu'un rendez-vous est oublié, qu'une inquiétude revient. Dans beaucoup de situations, la première protection commence par cette présence attentive.

Un volontaire peut aussi avoir le pouvoir d'alerter. Alerter ne veut pas dire dénoncer. Alerter veut dire ne pas garder seul ce qui devient inquiétant. Il peut s'agir d'un épuisement visible, d'un danger, d'une rupture de soins, d'une absence de réponse, d'un risque de maltraitance, d'un conflit qui déborde, d'un isolement extrême, d'une difficulté administrative qui bloque tout. Le volontaire doit savoir vers qui se tourner, et il doit être légitimé à dire : quelque chose ne va pas, il faut regarder.

Il peut avoir le pouvoir de relayer. Relayer, ce n'est pas prendre la place de l'aidant ou du professionnel. C'est aider une information à circuler, avec prudence et dans le respect de la confidentialité. C'est rappeler qu'une demande a été faite, qu'un rendez-vous doit être préparé, qu'une décision doit être expliquée, qu'un besoin a été exprimé, qu'une inquiétude n'a pas été entendue. Dans des systèmes fragmentés, le relais humain est souvent ce qui empêche la situation de se perdre.

Il peut avoir le pouvoir d'accompagner. Accompagner peut vouloir dire être présent lors d'une démarche, aider à préparer une rencontre, soutenir une personne lors d'un déplacement, rester près d'un aidant pendant un moment difficile, aider à reformuler une question, permettre à la personne vulnérable de ne pas être seule face à une décision. Accompagner ne veut pas dire décider. Cela veut dire soutenir une présence, une parole, une compréhension.

Il peut avoir le pouvoir de participer à la veille. La veille n'est pas une surveillance intrusive. Elle consiste à rester attentif à ce qui évolue. La personne va-t-elle mieux ou moins bien ? L'aidant est-il plus fatigué ? Les aides prévues arrivent-elles réellement ? Le cercle se réunit-il encore ? Quelqu'un a-t-il disparu de l'entourage ? Une institution a-t-elle changé d'interlocuteur ? Une fragilité nouvelle apparaît-elle ? Cette veille peut être légère, mais elle peut éviter des ruptures graves.

Il peut avoir le pouvoir de contribuer au dialogue entre les acteurs. Dans beaucoup de situations, les proches ne parlent plus aux professionnels, les professionnels ne comprennent pas la famille, les institutions ne voient qu'une partie du problème, et la personne vulnérable est perdue au milieu de ces incompréhensions. Un volontaire bien placé peut aider à retisser un minimum de dialogue. Il ne devient pas médiateur professionnel par magie, mais il peut contribuer à ce que les paroles ne se ferment pas.

Il peut avoir le pouvoir d'aider à maintenir vivant le cercle. Un cercle de personnes de confiance peut s'endormir. Les réunions s'espacent, les nouvelles ne circulent plus, chacun pense que l'autre s'en occupe, l'aidant reprend tout sur lui, la personne vulnérable disparaît derrière les urgences. Un volontaire peut rappeler l'existence du cercle, proposer de reprendre contact, signaler qu'un lien se défait, encourager une rencontre, aider à réactiver une attention commune.

Ces pouvoirs d'agir sont importants parce qu'ils donnent une réalité à l'engagement. Mais ils doivent être distingués des responsabilités qui appartiennent à d'autres. Un volontaire ne devient pas mandataire judiciaire. Il ne devient pas travailleur social. Il ne devient pas soignant. Il ne devient pas juge. Il ne devient pas responsable de service. Il ne devient pas décideur à la place de la personne. Il ne devient pas propriétaire de la situation.

Cette limite doit être dite clairement, pour protéger tout le monde. Elle protège la personne vulnérable contre les prises de pouvoir. Elle protège l'aidant contre les interventions désordonnées. Elle protège les professionnels contre la confusion des rôles. Elle protège les volontaires contre l'excès de responsabilité. Elle protège les institutions contre un dispositif qui deviendrait illisible.

Reconnaître un pouvoir d'agir ne signifie donc pas donner un pouvoir de décision. La plupart du temps, il s'agit plutôt de reconnaître un pouvoir d'attention, de parole, d'alerte, de relais, d'accompagnement, de vigilance et de contribution au lien. Ce sont des pouvoirs modestes en apparence, mais ils peuvent transformer profondément une situation, surtout lorsqu'ils sont inscrits dans un cadre clair.

Il faut aussi distinguer les volontaires bénévoles et les professionnels volontaires. Un bénévole peut agir depuis une place citoyenne, avec ses limites et son cadre d'engagement. Un professionnel volontaire peut être dans une situation plus délicate. S'il agit dans le cadre de son emploi, il dépend de règles professionnelles, d'une hiérarchie, d'une responsabilité et d'une mission définie. S'il agit comme citoyen, il doit éviter d'utiliser de manière confuse son statut professionnel. Des formes intermédiaires peuvent être discutées : temps dédié, autorisation de l'employeur, mission reconnue, mécénat de compétences, ou reconnaissance territoriale de type "volontaire du SPDA".

Cette reconnaissance des pouvoirs d'agir doit rester expérimentale et discutée. Il ne faut pas créer trop vite un statut rigide. Il faut d'abord observer ce dont les situations ont besoin, ce que les volontaires peuvent vraiment faire, ce que les aidants acceptent, ce que les personnes vulnérables souhaitent, ce que les professionnels peuvent reconnaître, et ce que les institutions peuvent sécuriser. La doctrine doit venir de l'expérience, pas seulement d'un schéma préalable.

Un cadre simple pourrait toutefois guider la réflexion : tout pouvoir d'agir reconnu à un volontaire devrait répondre à quatre conditions. Il doit être utile à la personne vulnérable. Il doit être accepté ou au moins compatible avec sa volonté, chaque fois que celle-ci peut être recherchée. Il doit soulager l'aidant au lieu d'ajouter une charge. Il doit être relié à un appui capable d'intervenir si la situation dépasse le volontaire.

Ces conditions permettent d'éviter l'illusion dangereuse d'un volontariat livré à lui-même. Elles rappellent que l'engagement humain a besoin d'un environnement protecteur. Un volontaire isolé peut devenir inquiet, maladroit ou trop impliqué. Un volontaire relié à un cadre peut agir plus simplement, parce qu'il sait qu'il n'est pas seul et qu'il n'a pas à tout porter.

La reconnaissance institutionnelle joue ici un rôle important. Elle ne doit pas transformer les volontaires en agents publics déguisés. Elle doit leur donner une légitimité suffisante pour agir à leur place. Un volontaire reconnu peut plus facilement être entendu lorsqu'il alerte. Il peut plus facilement demander un relais. Il peut plus facilement participer à un échange. Il peut plus facilement dire à un aidant : vous n'êtes pas seul, je peux porter ce point avec vous, et je sais vers qui me tourner.

Mais cette reconnaissance doit rester proportionnée. Plus le pouvoir d'agir est sensible, plus le cadre doit être clair. Une simple présence amicale n'appelle pas les mêmes garanties qu'une participation régulière à une veille autour d'une personne très vulnérable. Une aide ponctuelle ne demande pas le même niveau de formation qu'une contribution à un cercle où existent des enjeux juridiques, familiaux ou financiers. Il faut donc accepter des niveaux d'engagement différents.

Le SPDA pourrait aider à clarifier ces niveaux. Il pourrait contribuer à définir ce qui relève de l'information, de la présence, de la veille, du relais, de l'alerte, de l'accompagnement, de la médiation ou de l'appui professionnel. Il pourrait aider à éviter que tout soit mélangé sous le mot "volontaire". Il pourrait surtout permettre que chaque personne engagée sache à quelle place elle se trouve, à qui elle peut parler, et comment elle peut sortir d'une situation si nécessaire.

Le but final n'est pas de créer un nouveau pouvoir sur la personne vulnérable. Le but est exactement inverse : rendre la personne moins dépendante d'un aidant unique, moins exposée aux ruptures, moins perdue dans les dispositifs, mieux entourée par des présences humaines ajustées. Reconnaître les pouvoirs d'agir des volontaires n'a de sens que si cela augmente la

sécurité, la dignité, l'écoute et la continuité autour de la personne.

Ce huitième cahier pose donc un principe de justesse : les volontaires doivent pouvoir agir réellement, mais à une place claire. Ils peuvent être présents, alerter, relayer, accompagner, veiller, contribuer au dialogue et maintenir vivant le cercle, sans se substituer aux responsabilités familiales, professionnelles, juridiques ou institutionnelles existantes.

Ce texte appartient à la série des Cahiers de Dediçi consacrée au soulagement des aidants en Alsace, au SPDA et à la constitution progressive de cercles de personnes de confiance.